

Cette note évalue les effets d'un nouveau système d'indemnisation qui consiste à définir une filière unique d'indemnisation.

**Rappel des filières actuelles**

<b>Filière</b>	<b>I</b>	<b>II</b>	<b>III</b>	<b>IV</b>
<b>Condition d'âge</b>				≥ 50 ans
<b>Durée d'affiliation</b>	6 mois dans les 22	12 mois dans les 20	16 mois dans les 26	27 mois dans les 36
<b>Durée d'indemnisation</b>	7 mois	12 mois	23 mois	36 mois

Les simulations des changements réglementaires proposés ont été effectuées à partir du Fichier National des Assédic sur l'année 2007. Le champ couvert correspond à celui de l'Assurance chômage hors annexes 4, 8 et 10 (supposant que les modifications seraient neutres pour ces populations), et sans les allocataires qui pourraient bénéficier du maintien avec les nouvelles règles. Par ailleurs, seules les filières des conventions 2003 et 2006 sont prises en compte.

La nouvelle filière proposée serait définie selon trois hypothèses (D1, D2, D3) concernant les durées maximales d'indemnisation et deux variantes concernant les périodes de référence (P1, P2).

Les durées maximales (D) sont calculées selon les formules suivantes :

D1 :  $D = 9/13 * (\text{affil} - 6) + 6$  si  $6 \leq \text{affil} \leq 32$   
 $D = 24$  si  $\text{affil} > 32$

D2 :  $D = 6/13 * (\text{affil} - 6) + 6$  si  $6 \leq \text{affil} \leq 32$   
 $D = 18$  si  $\text{affil} > 32$

D3 :  $D = 2/3 * (\text{affil} - 6) + 6$  si  $6 \leq \text{affil} \leq 24$   
 $D = 18$  si  $\text{affil} > 24$

où affil est la durée d'affiliation en mois.

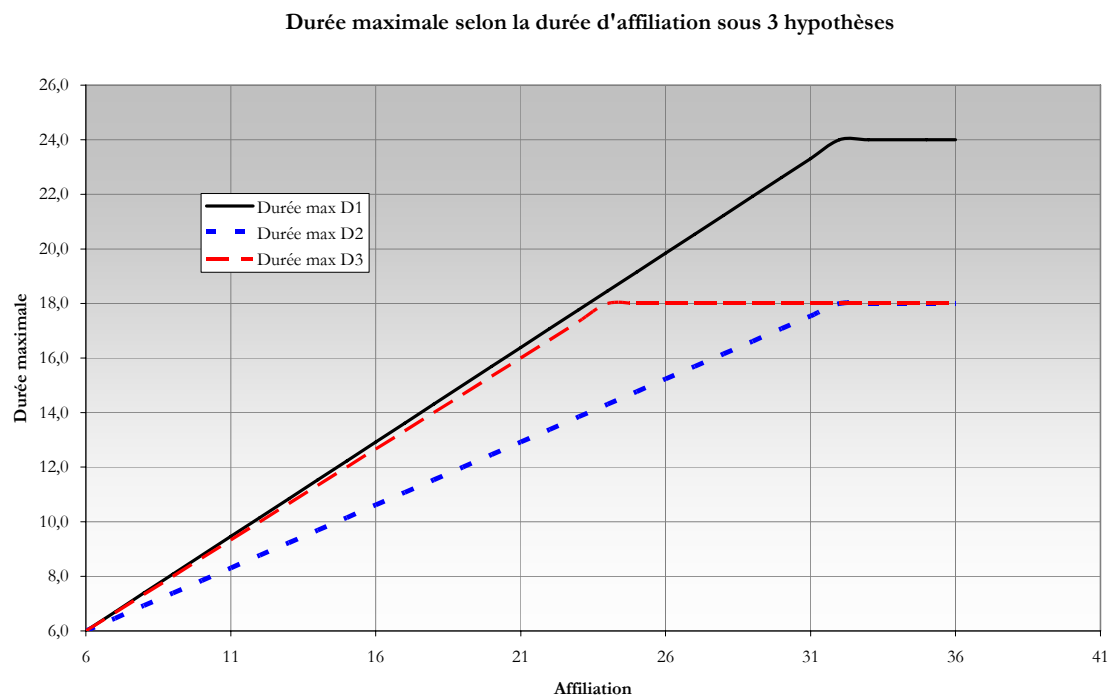
Et avec les variantes suivantes :

P1 : Période de référence égale à 1,6 fois la durée d'affiliation

P2 : Période de référence égale à 2 fois la durée d'affiliation

Ces hypothèses ont un impact sur la durée maximale d'indemnisation. Il est à noter qu'elles provoquent également une diminution des entrées pour la filière I.

Le graphique suivant représente les durées maximales selon les périodes d'affiliation.



Les impacts financiers annuels, exprimés en millions d'euros, et les variations annuelles de l'effectif moyen sont présentés dans le tableau suivant :

	<b>P1</b>		<b>P2</b>	
	<b>Effet sur l'effectif journalier moyen</b>	<b>Economies en M€</b>	<b>Effet sur l'effectif journalier moyen</b>	<b>Economies en M€</b>
<b>D1</b>	-223 000	-2 860	-179 000	-2 380
<b>D2</b>	-377 000	-4 700	-335 000	-4 230
<b>D3</b>	-291 000	-3 800	-271 000	-3 610